

N° 272 - Payerments
de Col Eric.

de conseil fixe ainsi qu'il suit le daire de

M^{me} Caquelard, Steuo dactylo, employé à temps incomplet au 1-10-70 = 5^F 34 / heure
au 1-1-71 = 5^F 47 / heure

général
2^e Bureau
le 3/2/71
Préfet de la Haute
Saône, le 3/2/71.

M. Daux Louis, préparé à l'entretien de livres coen - recevra un traitement
de 70^F par trimestre. d/c du 1-2-71.

Madame V. GAZERIN Payant, femme de service de cuisine, recevra un salaire
fixe de 30^F Le 1-1-71.

J. RAYON